

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	11	12

6-2909/2023

Date de la convocation

22 septembre 2023

Date d'affichage

22 septembre 2023

Pour	Contre	Abstention
12	0	1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 29 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à six heures quinze minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Alain KOMPANITCHENKO, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : M. Bruno LERMANOU (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), M. Jean-Pierre BRITIS (ayant donné procuration à M. Guy BITAILLOU), M. Yannick CLAVERIE.

Secrétaire de séance : M. Patrick PAREDES.

Objet : emprunt city stade 2023

Vu le budget de la commune de Gabaston, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 12 avril 2023 et visé par l'autorité administrative le 14 avril 2023,

Vu les propositions commerciales en date du 20 septembre 2023.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

DECIDE :

Article 1 la Commune de Gabaston contracte auprès du CREDIT AGRICOLE un emprunt de vingt-deux mille euros (22.000 €) destiné à financer les travaux du city stade.

Le Conseil Municipal, sous réserve que le CREDIT AGRICOLE maintienne les différents éléments constitutifs énoncés lors de sa proposition commerciale du 20 septembre 2023, dans des conditions telles qu'ils restent au moins égaux, valide la proposition de financement pour un montant de vingt-deux mille euros.

Article 2 Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Travaux city stade programmés pour l'exercice 2023
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : Taux proportionnel de 4,15 %
- Montant de l'échéance : 674,80 € trimestrielle

Article 3 Frais de dossier : 100,00 €

Article 4 La commune de Gabaston s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre du contrat.

- Article 5** La commune de Gabaston s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Article 6** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.
- Article 7** L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des déblocages.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

